

Concours – en date du 30/07/09

Création du Logo et de la charte visuelle de Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture

Règlement :

Inscription :

ARTICLE 1 : En cohérence avec la démarche générale du projet qui propose un décloisonnement entre les disciplines artistiques, Marseille-Provence 2013 souhaite que sa communication repose sur des propositions créatives et artistiques. Dans ce cadre, le concours pour la création du logo et de la charte visuelle de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture, est ouvert de façon très large aux professionnels suivants : artistes, plasticiens, photographes, designers, graphistes, illustrateurs, typographes, agences de communication, en individuel ou en collectif ,etc ...

ARTICLE 2 : Pour participer au concours, il est impératif de constituer un dossier (en français ou anglais) comprenant :

1. Une **fiche d'inscription** en ligne (sur le site internet de Marseille-Provence 2013) qui, une fois complétée, donnera au participant son numéro de dossier.
 2. Une **présentation du candidat** aux travers de projets déjà réalisés présentés sur un minimum de 3 planches A3 et maximum de 5 planches A3 (sur papier libre et des références de site internet sur lesquels des travaux précédents peuvent être consultés).
 3. Une **note d'intention** présentant concept, orientations, approche d'un logo et d'une charte pour le projet de Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture.
 4. Chaque feuille composant le dossier mentionnera au verso : le nom, prénom et le numéro de dossier obtenu lors de l'inscription. Si le projet de logo est une œuvre de collaboration de plusieurs artistes, les noms des différents collaborateurs doivent figurer au verso des feuilles. Devra y figurer par ailleurs le nom de la personne référente qui a réalisé l'inscription.
 5. Une version numérique du projet.
 6. La version PDF imprimable du présent règlement signée sur chaque page.
- Tout dossier incomplet ne sera pas étudié et sera rejeté.**

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des dossiers durant leur envoi.

Les frais d'expédition des documents ainsi que les frais de douane éventuels sont à la charge de l'expéditeur. Marseille-Provence 2013 refusera tous les documents envoyés à valeur déclarée sur lesquels il y aurait des droits de douane à payer. (Pour éviter tout frais de douane, il est nécessaire d'indiquer impérativement sur vos envois : « imprimés, sans valeur commerciale »).

Marseille-Provence 2013 accusera réception par mail de tous les dossiers reçus.

Les dossiers présélectionnés sont conservés à l'association Marseille-Provence 2013. Les dossiers non-retenus ne seront pas renvoyés.

Dates de réception des dossiers :

ARTICLE 3 : Le dépôt des dossiers doit parvenir **au plus tard le 15 septembre 2009**, à 17h, heure de Paris, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Concours logo et charte visuelle «Marseille-Provence 2013»

Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture

10-12 Rue François Simon

13331Marseille cedex 03

Pour la partie concernant la fiche d'inscription : www.marseille-provence2013.fr

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Présélection :

ARTICLE 4 : La présélection des projets sera faite par un conseil artistique **entre le 16 et le 20 septembre 2009**.

ARTICLE 5 : Le conseil artistique sera chargé de recommander à l'équipe de Marseille-Provence 2013 une présélection d'un maximum de 6 projets. Les participants dont les projets auront été retenus par Marseille-Provence 2013 seront prévenus par courrier, mail ou téléphone **au plus tard le 21 septembre 2009**.

Sélection :

ARTICLE 6 : Les candidats retenus seront invités à composer un nouveau dossier à **faire parvenir au plus tard le 15 octobre 2009 à 17h**, heure de Paris, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Concours logo et charte visuelle « Marseille-Provence 2013 »

Marseille-Provence 2013, Capitale européenne de la culture

10-12 Rue François Simon

13331Marseille cedex 03

France

Les dossiers qui seraient déposés après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Le dossier comprendra les livrables suivants

- En ce qui concerne le logo : sa finalisation

- En ce qui concerne la charte visuelle :
 - o Une présentation de l'ensemble des éléments visuels qui seront utilisés pour sa communication (typographique, code couleur, dispositifs de mise en page, formats identitaires des supports de communication),
 - o 1 modèle d'affiche d'une manifestation destinée au grand public
 - o 1 page intérieure de plaquette
 - o des propositions d'objets, concepts de communication créatifs non utilisés dans les supports de communication classiques.

ARTICLE 7 : Les candidats retenus devront présenter oralement leur projet au comité artistique et à l'équipe de direction de Marseille-Provence 2013 **entre le 16 et le 20 octobre 2009**. La direction de Marseille-Provence 2013 proposera ensuite le lauréat au Conseil d'Administration. L'association Marseille-Provence 2013 prendra en charge l'organisation et l'ensemble des frais liés à ces déplacements.

Prix :

ARTICLE 8 : Les participants non retenus ne seront pas dédommagés pour leur participation à ce concours.

Les candidats retenus recevront 2000 € pour finaliser leur projet et le présenter à l'équipe de direction de Marseille-Provence 2013.

ARTICLE 9 : Le lauréat du concours recevra un prix de 40 000 €, pour le logo et la charte visuelle libres de droits. Le lauréat du concours sera prévenu par courrier, mail ou téléphone **au plus tard le 21 octobre 2009**.

ARTICLE 10 : Le lauréat du concours s'engage à détenir les droits d'auteurs du logo et de la charte qu'il présente pour le présent concours. Sous réserve du respect de ses droits moraux, il cède expressément à Marseille-Provence 2013 les droits de propriété intellectuelle afférents à son œuvre. Cette cession est consentie à titre exclusif jusqu'au 31 décembre 2014.

Obligations du lauréat :

ARTICLE 11 : Le lauréat du concours s'engage à être présent pour la présentation du logo et de la charte visuelle à l'occasion d'une conférence de presse. L'association Marseille-Provence 2013 prendra en charge l'organisation et l'ensemble des frais liés à ce déplacement.

ARTICLE 12 : L'application de la charte visuelle pourra soit être confiée au lauréat, soit à une agence locale, soit traitée en interne. Le cas échéant, le lauréat du concours s'engage à réaliser jusqu'à fin 2013 des déplacements qui seront à la charge de Marseille-Provence 2013 pour rencontrer l'agence ou l'équipe en charge de l'application de la charte visuelle. L'association Marseille-Provence 2013 prendra en charge l'organisation et l'ensemble des frais liés à ces déplacements.

Annulation du concours:

ARTICLE 13 : L'association se réserve la possibilité de suspendre la consultation et de déclarer l'appel à projets infructueux à l'une des deux étapes (présélection ou sélection) dans le cas où le nombre et la qualité des réponses ne satisfait pas les exigences de qualité de Marseille-Provence 2013.

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte,
(mention manuscrite)

Fait à
Le
Signature